



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0442**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Cadre de confiance métropolitain dédié à la donnée - Approbation des conventions-cadres de partenariat avec les producteurs de données pour une diffusion sur la plateforme data.grandlyon.com de données ouvertes ou en accès privé -

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0442**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Cadre de confiance métropolitain dédié à la donnée - Approbation des conventions-cadres de partenariat avec les producteurs de données pour une diffusion sur la plateforme data.grandlyon.com de données ouvertes ou en accès privé -**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon porte une politique de service public territorial de la donnée qui se décline en 3 axes prioritaires : la culture de la donnée contribuant à l'émancipation numérique, la transparence de l'action publique, et enfin, la valorisation des données au bénéfice du développement responsable du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, la Métropole a développé un cadre de confiance autour de la donnée, qui se compose à la fois de ressources humaines dédiées au développement de l'accès à celle-ci et de sa qualité, à l'accompagnement des producteurs comme des réutilisateurs de données, de moyens techniques (la plateforme data.grandlyon.com) et d'un dispositif de régulation spécifique, propre à la donnée constituée.

Ce dispositif de régulation repose sur des licences de réutilisation des données, une gouvernance ouverte aux acteurs publics et privés du territoire et, enfin, un cadre conventionnel entre la Métropole et les producteurs de données qui confient à la collectivité la diffusion de leurs données.

La présente décision a pour objet de consolider et préciser ce cadre conventionnel à travers la proposition de 2 nouvelles conventions-cadre de partenariat pour la diffusion des données.

**II - Objectifs et description du cadre conventionnel proposé**

Le nouveau cadre conventionnel répond aux enjeux suivants :

- accroître la qualité de la donnée partagée, en définissant les prérequis à sa diffusion, en fixant les engagements du producteur, comme de la Métropole, pour en assurer la diffusion dans les meilleures conditions (complétude de la donnée, actualisation, mise aux standards nationaux ou internationaux),
- sécuriser informatiquement la diffusion de données en évitant la multiplicité des méthodes et supports, grâce à un socle de référence : la plateforme data.grandlyon.com,
- constituer une base juridique robuste conforme au cadre législatif,
- faciliter et simplifier le renouvellement ou l'établissement de conventions avec les partenaires de la donnée de la Métropole.

Pour cela, il est proposé d'adopter 2 conventions-cadre type pour encadrer les partenariats à constituer et nécessaires : l'une pour la diffusion de données ouvertes, l'autre pour la diffusion de données en accès privé.

**1° - La convention-cadre de partenariat de diffusion de données ouvertes**

Cette convention-cadre est destinée aux partenaires producteurs de données qui ont choisi une diffusion publique de leurs données *via* la plateforme data.grandlyon.com.

Ceux-ci appliquent à chaque donnée rendue accessible l'une des licences adoptées par la Métropole et/ou homologuées par l'État, qui précise les conditions de son utilisation.

Les licences concernées par ce cadre peuvent être assez permissives comme la *Licence Open Data* (qui concerne 99 % des données ouvertes par la Métropole avec, par exemple, les arbres d'alignement, la pluviométrie, les emplacements des parkings, les voies et adresses, les prises de vue aériennes et les représentations en 3 dimensions du territoire, les bibliothèques, etc.) ou l'*Open Database License (ODbL)*, ou plus exigeantes, telle la Licence de réutilisation des données d'intérêt général (qui concerne une dizaine de jeux de données à février 2021 : les horaires en temps réel des transports en commun lyonnais produits par le Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'état du trafic fourni par les services de la Métropole), ou encore les licences à venir qui viendraient compléter celles applicables (issues de législations particulières comme la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités par exemple).

## **2° - La convention-cadre de partenariat de diffusion de données en accès privé**

Cette convention-cadre est destinée aux partenaires producteurs de données qui ont choisi de partager leurs données dans un cercle restreint.

Ce sont généralement des partenaires de projets métropolitains.

Les données sont alors mises à disposition sur la plateforme data.grandlyon.com et accessibles seulement aux utilisateurs autorisés (authentification et droit d'accès nécessaires).

C'est régulièrement le cas dans le cadre d'expérimentations ou encore d'événements de type *workshop* ou *hackathon* (accès ponctuel à des données), de tests voire d'alimentation de services numériques métropolitains pour le développement desquels des partenaires souhaitent s'engager sans pour autant ouvrir au grand public les données concernées.

C'est aussi un moyen utile de démystifier l'ouverture des données : une donnée en accès privé peut être le préalable à une ouverture plus large dans un second temps, après que leur producteur (service interne ou partenaire) soit rassuré sur son exploitation.

C'est enfin un moyen de sécuriser les échanges de données entre services ou entre acteurs d'un projet, avec une commune, une administration, etc.

À chaque donnée partagée dans ce cadre est associé un accord de réutilisation de données en accès privé. Équivalent de la licence pour les données ouvertes, l'accord attaché aux données privées a le même objectif : indiquer les conditions d'utilisation. Cet accord précise les obligations de l'utilisateur de ces données, notamment le respect de leur confidentialité et de leur sécurité. Cet accord doit être accepté préalablement par les utilisateurs pour accéder aux données privées.

La proposition de ce nouveau dispositif conventionnel doit permettre de consolider le cadre de confiance propre à la donnée dont l'élaboration a été initiée dès 2011.

La Métropole souhaite, par ce biais, conforter les partenariats actuels et encourager de nouveaux acteurs à développer l'accès et la valorisation de la donnée pour des usages au service de l'intérêt général, au bénéfice des citoyens et du développement responsable du territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - le cadre conventionnel de partenariat de diffusion de données - ouvertes ou en accès privé - liant la Métropole aux producteurs de données, permettant de conforter le cadre de confiance dans lequel ceux-ci s'inscrivent et de développer ainsi l'accès aux données territoriales et leur utilisation,

b) - les conventions-cadre type de partenariat à passer entre la Métropole et les producteurs de données fixant leurs engagements réciproques.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre tout acte nécessaire à leur exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**